

Références (A rappeler dans toute correspondance)

[illegible]

La déclaration doit être retournée au service
des contributions jusqu'au :

Adresse complète et numéro de référence du mandataire :

No de référence du mandataire

Mandat pour la perception ☐

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE MORALE

Raison sociale

.....

Numéro d'identification de l'entreprise (IDE)

CHE - . . .

But

(Si le but a été modifié durant l'exercice,
prière de joindre une copie des nouveaux statuts)

[illegible]

Commune siège neuchâteloise

© 2000 by Society for Neuroscience 0270-6474/00/200000-00\$05.00/0

Succursales dans le canton de Neuchâtel
en Suisse
à l'étranger

[illegible]

Durée de l'exercice commercial

Début : Fin :

La date de bouclage a-t-elle été modifiée?

Si oui, nouvelle date :

PERSONNE POUVANT DONNER DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Nom

Prénom

Rue

No

NPA

Localité

Téléphone / Portable

Courriel

INFORMATIONS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE LA PERSONNE MORALE

Président·e et membres du comité

Nom, prénom

Adresse

A. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE NET

I. IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL								2025 ou 2024/2025
								Fr.
1.	Bénéfice ou perte selon compte de résultat ou décompte simplifié (voir lettre C ci-après)						+/-	
2.	Charges (-) ou produits (+) non comptabilisés						+/-	
3.	Frais généraux non justifiés par l'usage commercial						+	
4.	Amortissements ou provision non justifiés fiscalement						+	
5.	Prise en compte des cotisations des membres							
5.1	Cotisations des membres							
5.2	Charges non liées à la réalisation des produits						-	
5.3	Excédent des cotisations des membres par rapport aux frais administratifs						=	
<i>(A reporter et déduire dans la colonne de droite seulement si le montant est positif)</i>								
6.	Bénéfice net ou perte de l'exercice						=	
7.	Solde des reports de pertes des exercices précédents							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
								-
8.	Bénéfice net ou perte nette après imputation des pertes						=	
9.	Part hors canton selon répartition intercantonale ⁽¹⁾						(Annexe 5)	-
10.	Bénéfice net imposable dans le canton de Neuchâtel						=	

II. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (ne remplir qu'en cas d'écart avec l'impôt cantonal)								2025 ou 2024/2025
								Fr.
11.	Total selon chiffre 6 de la déclaration pour l'impôt cantonal et communal						+/-	
12.	Différence sur amortissements ou provisions						+/-	
13.	Bénéfice net ou perte de l'exercice						=	
14.	Solde des reports de pertes des exercices précédents							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
								-
15.	Bénéfice net ou perte nette après imputation des pertes						=	
16.	Bénéfice net imposable en Suisse						=	

B. DÉTERMINATION DU CAPITAL PROPRE

III. IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL								2025 ou 2024/2025
								Fr.
17.	Capital propre selon décompte annuel, y compris le report de bénéfice ou de perte selon décompte simplifié							
18.	Réserves latentes imposées comme bénéfice :							
19.	Capital total imposable						=	
20.	Part hors canton selon répartition intercantonale ⁽¹⁾						(Annexe 5)	-
21.	Capital imposable dans le canton de Neuchâtel avant la déduction légale						=	
22.	Déduction légale pour les personnes morales à but idéal : Fr. 100'000.-						-	
23.	Capital imposable dans le canton de Neuchâtel						=	

IV. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (ne remplir qu'en cas d'écart avec l'impôt cantonal)								2025 ou 2024/2025
								Fr.
24.	Total selon chiffre 19 de la déclaration pour l'impôt cantonal et communal							
25.	Différence sur réserves latentes imposées comme bénéfice :						+/-	
26.	Capital déterminant en Suisse						=	

⁽¹⁾ L'Annexe 5 peut être téléchargée à partir du site internet du Service des contributions : www.ne.ch/impots.

C. DÉCOMPTÉ SIMPLIFIÉ POUR LES PERSONNES MORALES

Si la personne morale n'est pas tenue d'établir une comptabilité conformément aux dispositions de l'article 957 du Code des obligations, elle doit néanmoins remettre à l'autorité fiscale un état des actifs et des passifs, ainsi qu'un relevé des recettes et des dépenses. A cette fin, elle peut compléter le décompte simplifié ci-après.

V. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE (COMPTE DE RÉSULTAT)

27. PRODUITS IMPOSABLES

27.1	Cotisations des membres (à reporter sous chiffre 5.1 de la déclaration)			
27.2	Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	+		
27.3	Loyers et fermages encaissés	+		
27.4	Produits des titres et autres placements de capitaux	+		
27.5	Produits provenant de manifestations publiques (lotos, kermesses, etc.)	+		
27.6	Autres produits :	+		
27.7	Total des produits imposables	=		→

28. CHARGES LIÉES À LA RÉALISATION DES PRODUITS IMPOSABLES

28.1	Intérêts hypothécaires			
28.2	Autres intérêts des dettes	+		
28.3	Frais d'immeuble (entretien, exploitation, administration)	+		
28.4	Versements bénévoles à des personnes morales exonérées de l'impôt	+		
28.5	Impôts directs	+		
28.6	Autres charges :	+		
28.7	Total des charges liées à la réalisation des produits imposables	=	-	

29. CHARGES NON LIÉES À LA RÉALISATION DES PRODUITS IMPOSABLES

29.1	Amortissements d'inventaires			
29.2	Rémunération d'entraîneurs et de dirigeants	+		
29.3	Frais de matériel d'entraînement et de notation	+		
29.4	Frais de l'assemblée générale (y.c.frais de consommables, frais de ports)	+		
29.5	Autres charges :	+		
29.6	Total des charges non liées à la réalisation des produits imposables	=	-	
	(à reporter à la rubrique 5.2 de la déclaration)			

30. **RÉSULTAT DE L'EXERCICE (à reporter sous le chiffre 1 de la déclaration)** =

VI. DÉTERMINATION DU CAPITAL PROPRE (BILAN)

31. ACTIFS

31.1	Liquidités			
31.2	Débiteurs (créances, par ex. cotisations arriérées des membres)	+		
31.3	Titres et autres placements de capitaux	+		
31.4	Stock (marchandises, etc.)	+		
31.5	Immeubles (terrains et bâtiments)	+		
31.6	Matériel d'exploitation (machines, mobilier, outillage, etc.)	+		
31.7	Autres éléments de l'actif :			
31.8	Total des actifs	=		→

32. PASSIFS

32.1	Créanciers			
32.2	Dettes provenant d'emprunts	+		
32.3	Dettes hypothécaires	+		
32.4	Autres dettes :	+		
32.5	Total des passifs	=	-	

33. **TOTAL DES FONDS PROPRES (à reporter sous le chiffre 17 de la déclaration)** =

D. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VII. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE

34. Lorsque la personne morale exploite des succursales ou possède des immeubles dans différentes communes du canton de Neuchâtel, prière de compléter l'Annexe 6 et la joindre à la déclaration.

VIII. RENSEIGNEMENTS EN CAS DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT

- | | | |
|-----|---|----------------------------|
| 35. | Références bancaires du contribuable : | |
| | Numéro IBAN | Nom du titulaire du compte |

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANCHES POUR L'ANNÉE FISCALE EN COURS

36. Lorsque la taxation de la personne morale pour la période fiscale 2025 aura été établie, les tranches d'impôt pour l'année en cours (2026), qui n'ont pas encore été envoyées, seront adaptées sur les bases d'imposition de l'année 2025 (capital et bénéfice imposables).
- Si le résultat imposable de la personne morale varie de manière importante durant la période fiscale en cours par rapport à la période précédente, il est possible de demander une modification des tranches par l'intermédiaire du formulaire en ligne « Demande d'adaptation des tranches à l'usage des contribuables » disponible sur le site du Service des contributions : www.ne.ch/impots.

X. OBSERVATIONS

- 37.

La ou les personnes soussignées attestent :

1. Avoir rempli cette déclaration d'impôt et les formules annexées complètement et conformément à la vérité.
2. Si la case "Mandat de perception" située en page 1 est cochée, l'autorisation est accordée au mandataire d'accéder aux données liées à la perception des impôts (consultation du compte courant et modification des acomptes).

Lieu et date

Signature valable